

LES DROITS ET DEVOIRS AUTOUR DE LA RIVIÈRE

? QU'EST CE QUE LE DROIT DE PÊCHE ?

En France pour avoir le droit de pêcher, il faut s'acquitter d'une taxe d'état et d'une cotisation aux structures de la pêche associative appelée AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) : cela se fait par l'achat d'une carte de pêche annuelle ou saisonnière.

? OÙ PEUT-ON ALLER PÊCHER ?

Une fois la carte de pêche achetée, vous pouvez aller pêcher sur tous les cours d'eau et plans d'eau du département, à la condition d'avoir l'autorisation du propriétaire des berges. **Lorsque le propriétaire a signé un bail de pêche avec une AAPPMA ou la Fédération, la pêche est ouverte à tous les pêcheurs et il est possible d'accéder au cours d'eau en suivant les berges et sans créer de dommages. Dans le cas contraire le propriétaire reste libre d'interdire l'accès et la pêche sur sa propriété.** Il n'y a que dans le cas où l'on se situe sur un cours d'eau du Domaine Public Fluvial qu'il existe une servitude de passage pour le pêcheur : dans notre département, cela ne concerne que la rivière Tarn entre Saint-Sulpice et Saint-Juéry.

? PEUT-ON ENTREtenir LA VÉGÉTATION AU BORD D'UN COURS D'EAU ?

L'entretien de la végétation est une obligation en tant que propriétaire riverain et ne nécessite pas d'autorisation particulière, du moment qu'aucun engin n'entre dans l'eau. Attention cependant, cet entretien doit rester léger si l'on veut garder les bénéfices de la ripisylve pour le milieu (abris, nourriture, épuration des eaux, ...) mais également pour le riverain (stabilité des berges).



? A T'ON LE DROIT DE FAIRE DES TRAVAUX EN COURS D'EAU ?

Si les travaux envisagés peuvent avoir des impacts sur la rivière, une autorisation de la Direction Départementale des Territoires est obligatoire : il peut s'agir de prélèvement en eau, de protection de berges, de curage ou de toute autre activité nécessitant de faire entrer des engins dans le cours d'eau.

Tout déversement dans le cours d'eau est bien entendu interdit, que ce soit de substances toxiques, de gravats ou de déchets verts. Il est également interdit de traiter les bords de cours d'eau avec du désherbant.

Toutes ces activités peuvent nuire à la qualité de nos milieux aquatiques et font donc l'objet de contrôles au titre de la Police de l'Eau par l'Agence Française de la Biodiversité (anciennement ONEMA).



Qu'est-ce qu'une ripisylve ?

La ripisylve est l'ensemble de la végétation qui borde les cours d'eau. Les racines permettent d'épurer les eaux provenant des terrains avoisinants, maintiennent les berges lors des crues et fournissent des abris à la faune piscicole. Les branches abritent d'autres espèces inféodées au milieu aquatique (oiseaux, mammifères, ...), limitent le réchauffement de l'eau par leur ombrage et fournissent des abris une fois tombées à l'eau.

ZOOM SUR

LES BIENFAITS DE LA RIPISYLVE

